



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 15 mars 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 15 mars 2022, à 18 heures, à huis clos par visioconférence, et un lien pour accéder à cet enregistrement sera publié sur le site internet de la MRC. Cette séance est sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

| | |
|-----------------------------|---|
| Yvon Asselin | Municipalité de Sainte-Hénédiine |
| Gina Cloutier, substitut | Municipalité de Frampton |
| Patricia Drouin | Municipalité de Vallée-Jonction |
| Olivier Dumais | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon |
| Francis Gagné | Municipalité de Saint-Bernard |
| Luce Lacroix, représentante | Ville de Sainte-Marie |
| Carl Marcoux | Municipalité de Saint-Elzéar |
| Clément Marcoux | Municipalité de Scott |
| Claude Perreault | Municipalité de Sainte-Marguerite |
| Carole Santerre | Municipalité de Saints-Anges |
| Réal Turgeon | Municipalité de Saint-Isidore |

Formant le quorum de ce conseil, malgré l'absence motivée de monsieur Jean Audet, maire de la Municipalité de Frampton.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mario Caron et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présents.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et greffier-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture
- 3.1 Séance ordinaire du 15 février 2022 - Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance

6458-03-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 5.1 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Subvention dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2021
6. Administration générale
 - 6.1 Liste des comptes à payer
 - 6.2 Liste des paiements émis
 - 6.3 Bilan annuel 2021 - Directeur général et secrétaire-trésorier
 - 6.4 Bilan annuel 2021 - Agente aux communications et rédactrice
 - 6.5 Bilan annuel 2021 - Directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe
 - 6.6 Bilan annuel 2021 - Directrice au soutien administratif
 - 6.7 Adoption du règlement numéro __-03-2022 – Règlement sur la gestion contractuelle
 - 6.8 Adoption du règlement numéro __-03-2022 – Règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil
 - 6.9 Adoption du règlement numéro __-03-2022 – Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement numéro 386-09-2018
 - 6.10 Politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2022-35 concernant l'achat de biens et services – Abrogation de la politique (numéro 2016-21)
 - 6.11 Adoption du logo actualisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - 6.12 La MRC de La Nouvelle-Beauce solidaire du peuple Ukrainien
7. Ressources humaines
 - 7.1 Abolition du poste de directeur(trice) au soutien administratif
 - 7.2 Ouverture d'un poste de chargé(e) de projet en transport collectif au Service de Mobilité Beauce-Nord - Poste temporaire à temps complet - Abrogation de la résolution numéro 16434-02-2022
 - 7.3 Ouverture d'un poste de coordonnateur (coordonnatrice) en transport collectif - Poste régulier à temps complet
 - 7.4 Ouverture d'un poste de conseiller(ère) juridique et aux ressources humaines - Poste régulier
 - 7.5 Ratification de l'ouverture d'un poste de technicien(ne) en informatique - Poste régulier à temps complet
 - 7.6 Demande de retraite progressive - Employée au Service des finances
8. Immatriculation des véhicules automobiles
 - 8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 28 février 2022
 - 8.2 Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce - Convention d'utilisation pour la monnaie
9. Mobilité Beauce-Nord
 - 9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 28 février 2022
 - 9.2 Addenda aux contrats 2021-2022 des transporteurs - Délai de paiement des factures
10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
 - 10.1 Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification du Règlement de lotissement numéro 329-08 – Règlement numéro 447-22 modifiant le Règlement de lotissement numéro 329-08 pour adapter des dimensions de lot dans un corridor riverain ou en présence de milieu humide dans le périmètre urbain
 - 10.2 Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification du Règlement de zonage numéro 328-08 – Règlement numéro 446-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 328-08 pour usage autorisé dans zone RA-6
 - 10.3 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement omnibus numéro 1832-2022
 - 10.4 Bilan annuel 2021 - Directrice de l'aménagement et développement du territoire
 - 10.5 Demande à portée collective – Article 59 (LPTAA) – Bilan 2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 10.6 Comité consultatif agricole – Nomination d'un membre de l'UPA à la suite d'une démission
- 10.7 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme – Ratification à la banque d'heures utilisées pour la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
11. Cours d'eau
 - 11.1 Octroi d'un mandat à Tetra Tech QI inc. pour les travaux de cours d'eau de la saison 2022
 - 11.2 COBARIC - Appui au projet de restauration hydromorphologique du ruisseau du Marais à Sainte-Marie dans le cadre du programme de restauration et création des milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
12. Programmes de rénovation domiciliaire
13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
 - 14.1 Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Mandat à la MRC de Beauce-Sartigan pour la surveillance du chantier et bureau – Secteur Nouvelle-Beauce
 - 14.2 Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse - Autorisation d'aller en appel d'offres public concernant la construction de la piste cyclable - Secteur Nouvelle-Beauce - Abrogation de la résolution numéro 16449-02-2022
 - 14.3 Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Octroi d'un mandat à Terrapex Environnement Itée pour une étude géotechnique - Secteur Bellechasse
 - 14.4 Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse - Octroi du contrat à C.F.G. Construction inc. pour le démantèlement
 - 14.5 Mandat au Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie pour le nettoyage de la Véloroute de la Chaudière de la saison 2022
 - 14.6 Entretien paysager de la halte et îlot de Vallée-Jonction pour la saison 2022
 - 14.7 Location de toilettes publiques pour la saison 2022
 - 14.8 Municipalité de Saint-Isidore – Contrat d'entretien pour la saison 2022
 - 14.9 Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Contrat d'entretien pour la saison 2022
 - 14.10 Municipalité de Scott – Contrat d'entretien pour la saison 2022
 - 14.11 Municipalité de Vallée-Jonction – Contrat d'entretien pour la saison 2022
 - 14.12 Ville de Sainte-Marie – Contrat d'entretien pour la saison 2022
15. Développement local et régional
 - 15.1 Favoriser les transports actifs – Identification de projets aux municipalités
 - 15.2 Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 15) - Remboursement des sommes non utilisées fixé au 30 septembre 2022
 - 15.3 Aide financière dans le cadre de la législation du cannabis - Reddition de comptes au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 - 15.4 Soutien financier à Ovascène pour des immobilisations à la salle Méchatigan
16. Évaluation foncière
 - 16.1 Bilan annuel 2021 - Directeur de l'évaluation foncière
17. Gestion des matières résiduelles
 - 17.1 Bilan annuel 2021 - Directeur de la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - 17.2 Rapport annuel 2021 du Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD)
 - 17.3 Rapport annuel 2021 du service de vidange d'installations septiques
 - 17.4 Rapport annuel 2021 du service de collecte sélective



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 17.5 Demande de prolongation du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- 17.6 Réparation de la pompe KSB 18 HP au CRGD
- 17.7 Offre de service Tetra Tech – Avenant au contrat du centre de tri et gestion des matières organiques
- 17.8 Appel d'offres sur invitation pour services d'honoraires professionnels – Travaux de recouvrement final phases XVI et XVII
- 17.9 Mise en vente d'équipements du CRGD
- 17.10 Adjudication du contrat de vidange, transport, traitement et valorisation des eaux usées et des boues d'installation septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal
18. Centres administratifs
 - 18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie
 - 18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction
 - 18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture
 - 18.3.1 Autorisation de paiement de l'avenant numéro 3
 - 18.3.2 Ratification d'adjudication de contrat à Solotech pour la fourniture, l'installation et la mise en marche du système de domotique du nouveau centre administratif régional
 - 18.3.3 Adjudication du contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en marche du réseau de télécommunication du nouveau centre administratif régional
 - 18.3.4 Autorisation de paiement de la demande numéro 10
19. Sécurité incendie
 - 19.1 Bilan annuel 2021 - Directeur de la sécurité incendie
 - 19.2 Adoption du Rapport d'activités compilation 2021 et Sommaire des commentaires régionaux 2021 de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - 19.3 Demande au ministère de la Sécurité publique – Nouvelles exigences pour la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 19.4 Entente de gestionnaire de formation - Renouvellement
20. Sécurité civile
21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
22. Affaires diverses
23. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

3.1. Séance ordinaire du 15 février 2022 - Dispense de lecture

16459-03-2022

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2022 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Correspondance

5.1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Subvention dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2021

Le directeur général et greffier-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de monsieur Benoît Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en date du 15 février 2022, concernant l'obtention d'une subvention au montant de 161 663,23 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2021.

6. Administration générale

6.1. Liste des comptes à payer

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste détaillée des comptes à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) pour la période du 17 février 2022 au 10 mars 2022 totalisant 1 355 320,28 \$.

6460-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement auprès des fournisseurs pour un montant total de 1 355 320,28 \$.

6.2. Liste des paiements émis

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés du 17 février 2022 au 10 mars 2022;

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

- Chèques émis : 364,43 \$
- Déboursés directs : 119 028,97 \$
- Salaires payés : 128 421,26 \$

16461-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 247 814,66 \$ pour la période du 17 février 2022 au 10 mars 2022.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.3. Bilan annuel 2021 - Directeur général et secrétaire-trésorier

Le directeur général et greffier-trésorier dépose son bilan annuel de ses activités 2021.

6.4. Bilan annuel 2021 - Agente aux communications et rédactrice

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bilan annuel 2021 de l'agente aux communications et rédactrice.

6.5. Bilan annuel 2021 - Directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bilan annuel 2021 de la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

6.6. Bilan annuel 2021 - Directrice au soutien administratif

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bilan annuel 2021 de la directrice au soutien administratif.

6.7. Adoption du règlement numéro 421-03-2022 – Règlement sur la gestion contractuelle

ATTENDU qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée le 21 décembre 2010 par la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal (C.M.);

ATTENDU que l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) a été remplacé le 1^{er} janvier 2018 obligeant la MRC, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la MRC étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU que la MRC souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 du Code municipal;

ATTENDU qu'en conséquence, l'article 936 du C.M. (soit les règles relatives aux appels d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (projet loi n° 67) a été sanctionnée le 25 mars 2021;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par monsieur Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, lors de la séance du conseil du 15 février 2022;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, et ce, conformément à l'article 445 C.M., en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 421-03-2022 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements).

6.8. Adoption du règlement numéro 422-03-2022 – Règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

16462-03-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation à un officier municipal n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU que l'article 176.4 et le cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec prévoient une obligation de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite alléger ses processus administratifs tout en assurant la mise en place de contrôle adéquat ;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par monsieur Yvon Asselin, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, lors de la séance du conseil du 15 février 2022;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

16463-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 422-03-2022 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements).

6.9. Adoption du règlement numéro 423-03-2022 – Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement numéro 386-09-2018

ATTENDU que la MRC possède un Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la MRC, et ce, en vertu de Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU que la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (projet de loi 155) sanctionnée le 19 avril 2018 modifie, à son article 178, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et nécessite une modification au code présentement en vigueur;

ATTENDU que le Code d'éthique et de déontologie des employés doit dorénavant établir des règles d'après-mandat pour certains employés ciblés par le projet de loi 155 et permet au conseil de désigner tout autre employé;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que conformément à l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, l'adoption du règlement a été précédée de la présentation d'un projet de règlement, d'une consultation des employés sur celui-ci et de la publication d'un avis;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation a été déposé par monsieur Gaétan Vachon, préfet (en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale), lors de la séance ordinaire du 15 février 2022;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture et qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

16464-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 423-03-2022 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements).

6.10. Politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2022-35 concernant l'achat de biens et services – Abrogation de la politique (numéro 2016-21))

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite abroger la Politique concernant l'achat de biens et services (numéro 2016-21) afin de considérer les changements du règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de cette politique et sont en faveur de son adoption;

16465-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte la Politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2022-35 concernant l'achat de biens et services et abrogeant la politique (numéro 2016-21).

De plus, le conseil convient que la coordination de l'application de cette politique soit confiée aux personnes indiquées dans celle-ci.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.11. Adoption du logo actualisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le conseil a accepté d'actualiser le logo la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le contrat d'actualisation du logo de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été octroyé à l'Agence Team de Scott;

ATTENDU que l'Agence Team a présenté différents concepts de logos et que deux versions ont été retenues par le comité de travail;

ATTENDU que les membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont passé au vote sur leur préférence;

ATTENDU que le concept E1, qui a reçu le plus grand nombre de votes, répond bien à la demande d'actualisation du logo et à la vision de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter ce visuel comme le nouveau logo de la MRC de La Nouvelle-Beauce et d'autoriser l'agence à procéder au montage et à la livraison des fichiers finaux, pour un début d'utilisation du nouveau logo en 2022.

16466-03-2022

6.12. La MRC de La Nouvelle-Beauce solidaire du peuple Ukrainien

ATTENDU que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU que les élus(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU que la volonté des élus(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU que la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

16467-03-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, madame Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

7. Ressources humaines

7.1. Abolition du poste de directeur(trice) au soutien administratif

ATTENDU que la directrice au soutien administratif a remis son avis de départ en date du 15 juillet 2022;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite effectuer une réorganisation administrative afin de répondre aux besoins de l'organisation tout en respectant les budgets actuels;

ATTENDU qu'une analyse de la nouvelle structure a été présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise l'abolition du poste de directeur(trice) au soutien administratif prenant effet le 15 juillet 2022.

7.2. Ouverture d'un poste de chargé(e) de projet en transport collectif au Service de Mobilité Beauce-Nord - Poste temporaire à temps complet - Abrogation de la résolution numéro 16434-02-2022

ATTENDU que la directrice au soutien administratif a remis son avis de départ en date du 15 juillet 2022;

16468-03-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite effectuer une réorganisation administrative afin de répondre aux besoins de l'organisation tout en respectant les budgets actuels;

ATTENDU qu'une analyse de la nouvelle structure a été présentée au conseil;

16469-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce abroge la résolution numéro 16434-03-2022.

7.3. Ouverture d'un poste de coordonnateur (coordonnatrice) en transport - Poste régulier à temps complet

ATTENDU que la directrice au soutien administratif a remis son avis de départ en date du 15 juillet 2022;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite effectuer une réorganisation administrative afin de répondre aux besoins de l'organisation tout en respectant les budgets actuels;

ATTENDU qu'une analyse de la nouvelle structure a été présentée au conseil;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un nouveau poste;

16470-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gina Cloutier, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de coordonnateur (coordonnatrice) en transport, poste régulier à temps complet à la direction générale.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et greffier-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

7.4. Ouverture d'un poste de conseiller(ère) en ressources humaines et juridique - Poste régulier

ATTENDU que la directrice au soutien administratif a remis son avis de départ en date du 15 juillet 2022;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite effectuer une réorganisation administrative afin de répondre aux besoins de l'organisation tout en respectant les budgets actuels;

ATTENDU qu'une analyse de la nouvelle structure a été présentée au conseil;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture du poste;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16471-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de conseiller(ère) en ressources humaines et juridique, poste régulier au Service des finances.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et greffier-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

7.5. Ratification de l'ouverture d'un poste de technicien(ne) en informatique - Poste régulier à temps complet

ATTENDU que le technicien en informatique a démissionné et que son dernier jour travaillé a été le 4 mars 2022;

ATTENDU qu'il était urgent de procéder à l'ouverture du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie l'ouverture du poste de technicien(ne) en informatique, poste régulier à temps complet par le directeur général et greffier-trésorier.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et greffier-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

7.6. Demande de retraite progressive - Employée au Service des finances

ATTENDU qu'une demande de retraite progressive a été déposée le 22 février 2022 par une employée du Service des finances;

ATTENDU que l'article 35 de la convention collective 2018-2022 prévoit les conditions et les modalités d'application afin de bénéficier d'un programme de retraite progressive;

ATTENDU que les conditions suivantes prévues à l'article 35 de la convention collective 2018-2022 sont respectées, entre autres, d'être à l'emploi de la MRC depuis dix (10) ans, d'être âgé de 58 ans ou plus et d'être une salariée régulière à temps complet;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, la directrice des finances et le directeur général et greffier-trésorier recommandent l'acceptation de la demande;

ATTENDU que la demande de retraite progressive, lorsqu'acceptée, est irrévocable;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une entente de retraite progressive sera signée entre l'employée et la MRC de La Nouvelle-Beauce;

16473-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la demande de retraite progressive de madame Hélène Lessard, employée du Service des finances.

La demande sera effective à partir du 12 septembre 2022 pour une période maximale de cinq (5) ans. La semaine de travail de 35 heures est réduite à 32 heures sur 4 jours de travail pour la durée de l'entente.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente intervenue avec l'employée concernée.

8. Immatriculation des véhicules automobiles

8.1. Rapport mensuel de l'IVA au 28 février 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel au 28 février 2022 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

8.2. Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce - Convention d'utilisation pour la monnaie

ATTENDU que le Service d'immatriculation des véhicules automobiles (IVA) a besoin de monnaie régulièrement afin de renflouer le fonds de caisse du service;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit autoriser certaines personnes non-signataires du compte bancaire de ce service afin que celles-ci puissent effectuer l'échange de monnaie liquide avec la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce;

16474-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise les personnes suivantes pour effectuer l'échange de monnaie liquide avec la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce pour les besoins du Service d'immatriculation des véhicules automobiles (IVA) :

Madame Carole Marcoux, technicienne en comptabilité,
Madame Karine Bolduc, responsable des opérations du Service IVA,
Madame Mélissa Giguère, préposée au Service IVA.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer la convention d'utilisation à intervenir entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la présente résolution abroge la résolution numéro 13601-12-2016 portant sur le même sujet.

9. Mobilité Beauce-Nord

9.1. Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 28 février 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les rapports mensuels au 28 février 2022 pour le nombre de déplacements effectués par Mobilité Beauce-Nord.

9.2. Addenda aux contrats 2021-2022 des transporteurs - Délai de paiement des factures

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a octroyé le 28 décembre 2020, des contrats de deux ans à des transporteurs qui effectuent les transports pour Mobilité Beauce-Nord et que ces contrats viennent à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU qu'il est indiqué à ces contrats que la MRC effectue le paiement des factures des transporteurs dans un délai maximum de 30 jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des factures des transporteurs dans un délai maximum de deux (2) semaines de la réception de la facture, sauf si la personne attitrée au traitement des factures est absente (vacances/congé des Fêtes).

Que la présente résolution constitue un addenda aux contrats 2021-2022 intervenus entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et les transporteurs suivants : Taxi Raymond Dulac Inc., Transport Verreault S.C., Taxi Jean-Guy Roy et Répartition CG Inc.

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1. Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification du Règlement de lotissement numéro 329-08 – Règlement numéro 447-22 modifiant le Règlement de lotissement numéro 329-08 pour adapter des dimensions de lot dans un corridor riverain ou en présence de milieu humide dans le périmètre urbain

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

16475-03-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement numéro 447-22 modifiant le Règlement de lotissement numéro 329-08 pour adapter des dimensions de lot dans un corridor riverain ou en présence de milieu humide dans le périmètre urbain;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16476-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 447-22 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.2. Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification du Règlement de zonage numéro 328-08 – Règlement numéro 446-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 328-08 pour usage autorisé dans zone RA-6

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement numéro 446-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 328-08 pour un usage autorisé dans la zone RA-6;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16477-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 446-22 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.3. Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement omnibus numéro 1832-2022

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le Règlement omnibus numéro 1832-2022;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

6478-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1832-2022 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.4. Bilan annuel 2021 - Directrice de l'aménagement et développement du territoire

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bilan annuel 2021 de la directrice de l'aménagement et développement du territoire.

10.5. Demande à portée collective – Article 59 (LPTAA) – Bilan 2021

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision positive (numéro 345700) le 11 mars 2007 concernant la demande à portée collective de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'une deuxième décision a été rendue le 18 mai 2010, dossier numéro 366180, afin de venir préciser les règles d'implantation des résidences ainsi que permettre l'ajout d'îlots déstructurés;

ATTENDU qu'une troisième décision a été rendue le 17 juillet 2014, dossier numéro 375703, afin d'ajuster les limites de certains îlots déstructurés et d'en ajouter des nouveaux;

ATTENDU que l'une des conditions assujetties aux décisions de la CPTAQ était que la MRC produise un rapport annuel à la CPTAQ et à la Fédération régionale de l'UPA comprenant le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente, tels les numéros de lot, la superficie de l'unité foncière et la municipalité;

16479-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le bilan de l'année 2021 concernant la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Qu'une copie dudit document soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches.

10.6. Comité consultatif agricole – Nomination d'un membre de l'UPA à la suite d'une démission

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), toute municipalité régionale de comté dont le territoire comprend une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (chapitre P-41.1) a un comité consultatif agricole (CCA);

ATTENDU que le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce comprend une zone agricole établie au sens de la loi;

ATTENDU que la MRC a adopté les règlements numéros 127-06-97, 128-06-97, 179-11-2001 et 194-03-2003 qui créent et formulent les modalités de fonctionnement du CCA;

ATTENDU que le Syndicat de l'UPA de La Nouvelle-Beauce a déposé, en date du 18 janvier 2022, sa liste de producteurs agricoles qui souhaitent participer au CCA;

ATTENDU que les sièges numéros 1, 2, 3 sont attribués aux représentants de la MRC, les sièges numéros 4, 5, 6, 7 sont attribués aux producteurs agricoles et le siège numéro 8 est attribué à la personne résidante sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que monsieur Étienne Goulet, occupant le siège numéro 7, ne désire plus participer au comité consultatif agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme monsieur Frédéric Labrecque afin d'occuper le siège numéro 7 du comité consultatif agricole.

10.7. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme – Ratification à la banque d'heures utilisées pour la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU qu'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme est en vigueur;

ATTENDU que cette entente prévoit chaque année, avant le 15 octobre, que les municipalités confirment à la MRC de La Nouvelle-Beauce leur besoin en termes d'heures pour l'année suivante, par résolution;

ATTENDU que cette entente prévoit qu'en cas de projets imprévus en cours d'année, une demande écrite doit être soumise au conseil de la MRC pour augmenter la banque d'heures et une résolution devra autoriser le mandat;

16480-03-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a formulé une telle demande par l'adoption de la résolution numéro 53-22, le 7 mars dernier;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite augmenter sa banque d'heures de 100 heures, qui seront facturées au taux horaire prévu par l'entente, soit 60,20 \$ pour l'année 2022;

ATTENDU que la conseillère en urbanisme est en mesure d'effectuer ces heures d'ici la fin de l'année 2022 sans compromettre les heures réservées par les autres municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'augmentation de la banque d'heures de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon de 100 heures, pour un montant maximum total de 6 020 \$, dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

Que ces heures seront facturées à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

6481-03-2022

11. Cours d'eau

11.1. Octroi d'un mandat à Tetra Tech QI inc. pour les travaux de cours d'eau de la saison 2022

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a de nombreuses demandes d'interventions dans les cours d'eau municipaux;

ATTENDU qu'une partie du travail à réaliser, soit l'identification du problème d'écoulement de l'eau de même que la solution à envisager pourraient être confiées à une firme de consultants;

ATTENDU que cette alternative permet d'accélérer la mise en œuvre de certains travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau à court terme;

ATTENDU que la convention collective en vigueur permet de confier par sous-contrat à l'externe cette partie de travail;

ATTENDU que les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques requièrent, dans plusieurs cas, la préparation de plans et devis approuvés par un ingénieur;

ATTENDU que la MRC a demandé des offres de service à onze (11) entreprises, à savoir :

- Aquasphera conseil inc.
- ARPO Groupe-conseil
- Assaini-Conseil
- Consultants Lemay & Choinière inc.
- Écogénie
- J. F. Sabourin et associés inc.
- Luc Dubreuil, ingénieur



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Miroslav Chum, ingénieur
- PESCA Environnement
- Tetra Tech QI inc.
- WSP Canada inc.

16482-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce retienne les services de Tetra Tech QI inc., et ce, aux conditions décrites à l'offre de service professionnel transmise à la MRC le 1^{er} mars 2022.

11.2. COBARIC - Appui au projet de restauration hydromorphologique du ruisseau du Marais à Sainte-Marie dans le cadre du programme de restauration et création des milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

ATTENDU que le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) souhaite déposer, au volet 1 (volet études), le projet « Restauration hydromorphologique du ruisseau du Marais » dans le cadre du programme de restauration et création des milieux humides et hydriques proposé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour un montant de 20 000 \$;

ATTENDU que la restauration du ruisseau du Marais, par la création de processus fluviaux durables, permettra de pérenniser l'habitat pour la faune aquatique et riparienne que sont le ruisseau du Marais et le Grand Marais;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs des acteurs du milieu;

ATTENDU qu'un des objectifs est d'éviter les travaux d'entretien récurrents réalisés sur ce cours d'eau;

ATTENDU que le ruisseau du Marais est localisé dans le Domaine Taschereau - Parc nature;

ATTENDU que le Domaine Taschereau - Parc nature est très intéressé par la mise en valeur de ce ruisseau;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté une résolution d'appui au projet;

ATTENDU qu'il n'y a aucune demande d'aide financière à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le ruisseau du Marais est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le ruisseau du Marais est un cours d'eau réglementé;

ATTENDU qu'une autorisation devra être émise par la MRC de La Nouvelle-Beauce avant tous travaux dans le ruisseau du Marais;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la ville de Sainte-Marie;



No de résolution
ou annotation

16483-03-2022

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC Nouvelle-Beauce appuie le projet d'étude pour la « Restauration hydromorphologique du ruisseau du Marais » déposé par le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) dans le cadre du programme de restauration et création de milieux humides et hydriques (volet 1), proposé par le MELCC.

12. Programmes de rénovation domiciliaire

Aucun sujet.

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.

14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

14.1. Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Mandat à la MRC de Beauce-Sartigan pour la surveillance du chantier et bureau – Secteur Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé une offre de service au Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan afin d'assurer la surveillance du chantier et bureau dans le cadre de la construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, pour le secteur Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le temps estimé pour cette surveillance est de 6 semaines pour le démantèlement de la voie ferrée et de 14 semaines pour la construction dans le secteur Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le montant de l'offre de service s'élève à 105 597,97 \$ taxes incluses;

ATTENDU qu'il s'agit d'une estimation des honoraires à titre informatif, car ce sont les heures réelles effectuées qui seront facturées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par le Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan afin d'assurer la surveillance du chantier et bureau dans le cadre de la construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de

6484-03-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Bellechasse, secteur Nouvelle-Beauce, et ce, pour un montant de 105 597,97 \$ taxes incluses, montant payable par le montage financier du projet.

14.2. Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse - Autorisation d'aller en appel d'offres public concernant la construction de la piste cyclable - Secteur Nouvelle-Beauce - Abrogation de la résolution numéro 16449-02-2022

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté, le 15 février 2022, la résolution numéro 16449-02-2022;

ATTENDU qu'il y aura deux appels d'offres publics pour la construction de la piste cyclable, un pour le secteur Nouvelle-Beauce et un pour le secteur Bellechasse;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire aller en appel d'offres public pour la construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, pour le secteur Nouvelle-Beauce;

16485-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil abroge la résolution numéro 16449-02-2022.

Qu'il autorise la MRC de La Nouvelle-Beauce à aller en appel d'offres public pour la construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, pour le secteur Nouvelle-Beauce.

14.3. Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Octroi d'un mandat à Terrapex Environnement Itée pour une étude géotechnique - Secteur Bellechasse

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé une offre de service à la firme Terrapex Environnement Itée pour une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, pour le secteur Bellechasse;

ATTENDU que le montant de l'offre de service s'élève à 24 672,07 \$ taxes nettes;

16486-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par la firme Terrapex Environnement Itée pour une étude géotechnique dans le cadre de la construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, pour le secteur Bellechasse, et ce, pour un montant de 24 672,07 \$ taxes nettes, montant payable par le montage financier du projet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14.4. Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse - Octroi du contrat à C.F.G. Construction inc. pour le démantèlement

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire réaliser des travaux de démantèlement des rails du chemin de fer dans le cadre du projet de construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux;

ATTENDU que cinq (5) soumissionnaires ont déposé une soumission;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise C.F.G. Construction inc. de Québec;

ATTENDU que l'ingénieur et chargé de projet au dossier, monsieur Pier-Luc Rancourt, recommande l'acceptation de ladite soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise d'octroyer le contrat pour le démantèlement des rails du chemin de fer dans le cadre de la construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, à l'entreprise C.F.G. Construction inc. pour un montant de 458 713,76 \$ taxes incluses, montant payable à même le montage financier du projet.

14.5. Mandat au Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie pour le nettoyage de la Véloroute de la Chaudière de la saison 2022

ATTENDU que monsieur Pierre-Luc Nadeau, représentant du Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie, a déposé une offre de service pour effectuer différents travaux d'entretien relatifs à la propreté sur la Véloroute pour la saison 2022;

ATTENDU que les services de cet organisme ont été retenus avec satisfaction au cours des dernières années;

ATTENDU que l'une des missions du Foyer de groupe Le Versant est d'offrir à des jeunes des expériences de travail variées ayant pour objectif l'intégration sociale, et ce, dans le cadre de son programme d'initiative au travail;

ATTENDU que les interventions des jeunes du Foyer de groupe Le Versant sont encadrées par une personne-ressource;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, à titre de promoteur de la Véloroute de la Chaudière, souhaite confier certains travaux d'entretien de la Véloroute à des tiers et que ceux-ci doivent fournir les équipements, les matériaux et les produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de services déposée par l'organisme Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie

16487-03-2022

16488-03-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

pour effectuer une fois par semaine, soit de la mi-mai à la mi-septembre, le nettoyage du parcours de la Véloroute en site propre (ramasser les déchets), signaler sur ce même parcours les bris ou autres anomalies, et ce, pour un montant de 1 500 \$ non taxable.

Cette dépense est payable à même le budget 2022, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

14.6. Entretien paysager de la halte et îlot de Vallée-Jonction pour la saison 2022

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé des offres de service à deux (2) fournisseurs pour effectuer l'entretien paysager de la halte et îlot de la Véloroute à Vallée Jonction pour la saison 2022;

ATTENDU que le fournisseur doit fournir les équipements, matériaux et produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

ATTENDU que l'entreprise Les jardins de la Passion a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Les jardins de la Passion pour effectuer l'entretien paysager de la halte et îlot de la Véloroute à Vallée Jonction, et ce, pour un montant de 1 450,98 \$ taxes incluses, montant payable à même le budget 2022, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

14.7. Location de toilettes publiques pour la saison 2022

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite installer des toilettes publiques sur la Véloroute de la Chaudière aux haltes de Sainte-Marie (Domtar-Grondin) et de Vallée-Jonction pour la période d'ouverture de la piste cyclable, soit du 15 mai au 15 octobre 2022;

ATTENDU que l'entreprise Sani-Bleu a déposé une offre de service qui comprend la livraison, le retour et la vidange hebdomadaire de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de l'entreprise Sani-Bleu pour la fourniture de deux (2) toilettes publiques qui seront localisées à la halte Domtar-Grondin de Sainte-Marie ainsi qu'à la halte de Vallée-Jonction, et ce, pour un montant de 2 624,31 \$ taxes incluses, payable à même le budget 2022, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

16489-03-2022

16490-03-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14.8. Municipalité de Saint-Isidore – Contrat d’entretien pour la saison 2022

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l’entretien de la piste cyclable sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l’entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d’œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l’unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 8 750 \$ non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Saint-Isidore concernant l’entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l’offre de service déposée le 25 février 2022. Ce montant est payable à même le budget 2022, à l’item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

16491-03-2022

14.9. Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Contrat d’entretien pour la saison 2022

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l’entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l’entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d’œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l’unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 7 500 \$ non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon concernant l’entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l’offre de service déposée le 4 mars 2022. Ce montant est payable à même le budget 2022, à l’item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

16492-03-2022

14.10. Municipalité de Scott – Contrat d’entretien pour la saison 2022

ATTENDU que la municipalité de Scott a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l’entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l’entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d’œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l’unanimité :

6493-03-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 15 000 \$ non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Scott concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 8 mars 2022. Ce montant est payable à même le budget 2022, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

14.11. Municipalité de Vallée-Jonction – Contrat d'entretien pour la saison 2022

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

16494-03-2022

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 10 000 \$ non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Vallée-Jonction concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 11 mars 2022. Ce montant est payable à même le budget 2022, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

14.12. Ville de Sainte-Marie – Contrat d'entretien pour la saison 2022

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

16495-03-2022

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 31 000 \$ non taxable, la proposition de service déposée par la Ville de Sainte-Marie concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 13 octobre 2021. Ce montant est payable à même le budget 2022, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15. Développement local et régional

15.1. Favoriser les transports actifs – Identification de projets aux municipalités

ATTENDU que l'entente de partenariat entre Santé le plaisir en Nouvelle-Beauce et Québec en forme a pris fin le 30 juin 2017;

ATTENDU que Québec en forme a accepté que Santé le plaisir en Nouvelle-Beauce verse à la MRC de La Nouvelle-Beauce le montant résiduel de 13 500 \$;

ATTENDU que la MRC s'est engagée à réserver un montant équivalent pour une somme totale de 27 000 \$;

ATTENDU que cette somme doit être réservée pour soutenir des projets visant la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, dont des déplacements actifs et sécuritaires (résolution numéro 13959-08-2017);

ATTENDU que neuf municipalités sur onze ont réalisé une démarche À pied à vélo ville active de l'organisme Vélo Québec afin de se doter d'un plan de déplacement autour des écoles primaires;

ATTENDU que ces plans de déplacement présentent des recommandations visant à sécuriser les déplacements actifs des enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte d'engager le montant de 27 000 \$ pour soutenir des actions découlant des plans de déplacement actif réalisés dans le cadre du programme À pied à vélo ville active.

Que ces actions soient déposées par les municipalités admissibles dans le cadre d'un appel de projets unique lancé par la MRC entre le 1^{er} avril et le 27 mai 2022 afin de mettre en œuvre des recommandations de leur plan de déplacement.

Que le comité d'analyse des projets structurants soit mandaté pour analyser les projets déposés.

Qu'un montant de 13 500 \$ provienne de Québec en forme et que la balance de 13 500 \$ provienne des surplus accumulés affectés généraux de la MRC.

15.2. Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 15) - Remboursement des sommes non utilisées fixé au 30 septembre 2022

ATTENDU que le 20 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

ATTENDU que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

16496-03-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant 2 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant 4 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant 6 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant 7 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant 8 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant 8 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

ATTENDU que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant 9 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, cette modification ayant été confirmée dans un avenant 11 au contrat de prêt;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le 21 septembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le programme et d'y apporter des précisions, cette modification ayant été confirmée dans un avenant 12 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 16 novembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et de permettre l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant 13 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 20 décembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 31 mars 2022 et de rendre à nouveau disponible le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale en raison de fermeture de certains secteurs afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que le 5 janvier 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi d'une aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale;

ATTENDU que le 15 février 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 30 juin 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gina Cloutier, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte les modifications suivantes :

1. - L'article 5.2 du contrat de prêt signé le 20 avril 2020 est remplacé par l'article suivant :

« 5.2 Le ministre exigera le remboursement des sommes versées à la MRC et non utilisées aux fins du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises au 30 septembre 2022.

La MRC pourra conserver l'équivalent de 3 % des sommes versées par le ministre pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme, ci-après les Frais administratifs spécifiques



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

de la MRC, et ce, jusqu'au 31 mars 2030. Dans la mesure où la MRC n'a pas utilisé l'équivalent de 3 % des sommes versées à cette date, la portion non utilisée deviendra remboursable. »

De plus, le conseil autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, à signer ledit avenant 15 pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

15.3. Aide financière dans le cadre de la législation du cannabis - Reddition de comptes au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a alloué une aide financière à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de répondre aux besoins liés à la nouvelle légalisation sur le cannabis;

ATTENDU que les argents reçus ont été affectés à des projets ciblés au plan d'action adopté par le conseil le 18 février 2020, mais que la pandémie de la COVID-19 a rendu impossible le déploiement de certaines initiatives;

ATTENDU que le conseil a alors autorisé de redistribuer une portion de ces argents aux municipalités afin que celles-ci les affectent à des projets en lien avec le dossier du cannabis avant le 31 décembre 2021;

ATTENDU que l'aide financière non utilisée devra être retournée auprès du MAMH dans le cadre de la reddition de comptes de la MRC;

16498-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à retourner la somme de 5 168,29 \$ auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui représente la portion non utilisée en Nouvelle-Beauce de l'aide financière reçue pour le dossier du cannabis.

De plus, il est convenu que la MRC de La Nouvelle-Beauce refacture les municipalités de Frampton et de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la portion de l'aide financière qui leur a été distribuée respectivement et qui n'a pas été utilisée avant le 31 décembre 2021.

15.4. Soutien financier à Ovascène pour des immobilisations à la salle Méchatigan

ATTENDU qu'Ovascène est un diffuseur de spectacles professionnels pour le territoire de la Nouvelle-Beauce et des parties des MRC voisines;

ATTENDU qu'Ovascène est un acteur incontournable dans l'offre et les services afin d'accroître l'accessibilité, la vitalité et la diversité de la culture et des arts dans la région;

ATTENDU que la salle de spectacles Méchatigan ouverte depuis 2005 est le principal lieu de diffusion des spectacles d'Ovascène;

ATTENDU que le parc d'équipements techniques de la salle Méchatigan doit être renouvelé;



No de résolution
ou annotation

16499-03-2022

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer des équipements de sonorisation, d'éclairage et de vidéos;

ATTENDU qu'Ovascène recherche l'appui de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

D'appuyer Ovascène dans sa recherche de financement afin de remplacer des équipements de la salle Méchatigan afin de poursuivre la diffusion de spectacles professionnels dans la région.

D'accorder une aide financière de 30 000 \$ à Ovascène. Ce montant est payable par les surplus accumulés affectés du Fonds d'intervention régional.

16. Évaluation foncière

16.1. Bilan annuel 2021 - Directeur de l'évaluation foncière

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bilan annuel 2021 du directeur de l'évaluation foncière.

17. Gestion des matières résiduelles

17.1. Bilan annuel 2021 - Directeur de la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bilan annuel 2021 du directeur de la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

17.2. Rapport annuel 2021 du Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD)

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le rapport annuel 2021 du CRGD sera transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avant le 31 mars 2022. Il sera également transmis aux membres du comité de vigilance.

17.3. Rapport annuel 2021 du service de vidange d'installations septiques

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel 2021 du service de vidange d'installations septiques.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17.4. Rapport annuel 2021 du service de collecte sélective

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel 2021 du service de collecte sélective.

17.5. Demande de prolongation du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

ATTENDU que les municipalités ne peuvent atteindre les cibles de gestion fixées par la Stratégie de valorisation de la matière organique sans le soutien financier des instances gouvernementales et que de ne pas les rencontrer entraîne des pertes financières et un coût écologique important;

ATTENDU que la mise en place d'une plateforme de compostage qui est l'infrastructure de traitement des matières putrescibles la plus répandue au Québec, représente un investissement considérable, de l'ordre de plusieurs millions de dollars, dépendamment du volume transformé, que les municipalités ne peuvent financer sans bénéficier du programme de subvention;

ATTENDU que la date limite pour le dépôt de l'avant-projet au PTMOBC est fixée au 31 mars 2022 et au 31 décembre 2022 pour le dépôt du projet et que de nombreuses étapes administratives ajoutent des délais supplémentaires pour l'obtention de la subvention (autorisation auprès du MELCC, devis de compostage, tests de composition des sols, tests de dispersion des odeurs, etc.);

ATTENDU que le contexte sanitaire de la COVID-19 engendre une pression importante sur le marché de la construction rendant difficilement réalisable la rencontre du déroulement des étapes liées à la demande de financement PTMOBC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gina Cloutier, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au Conseil du trésor de donner aux municipalités les moyens financiers d'atteindre les cibles de gestion auxquelles elles doivent se conformer en prolongeant le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC).

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée aux autres MRC les informant de la démarche et sollicitant leur appui ainsi qu'à madame Sonia LeBel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor.

17.6. Réparation de la pompe KSB 18 HP au CRGD

ATTENDU que la pompe KSB 18 HP de la station de traitement du lixiviat est défectueuse et qu'il y a lieu de la réparer;

16500-03-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'entreprise Gaétan Bolduc & Associés inc. a déposé une soumission pour la réparation de celle-ci au montant de 6 202,42 \$ taxes incluses;

16501-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

De procéder à la réparation de la pompe KSB 18 HP auprès de l'entreprise Gaétan Bolduc & Associés inc. pour un montant de 6 202,42 \$ taxes incluses et de prendre cette somme à même le budget d'opération du CRGD - Entretien et réparation.

17.7. Offre de service Tetra Tech – Avenant au contrat du centre de tri et gestion des matières organiques

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a conclu un contrat avec l'entreprise Tetra Tech via la résolution numéro 16245-09-2021 concernant les services professionnels pour la préparation de deux demandes d'autorisations environnementales auprès du MELCC, la conception de deux centres de tri et de gestion des matières organiques, d'un centre de transbordement de recyclage et d'une plateforme de compostage fermée;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter des services à la pièce à ce contrat, entre autres, afin d'évaluer l'ajout d'une filière de traitement pour les matières recyclables;

ATTENDU que Tetra Tech a déposé une offre de service maximum de 5 748,75 \$ taxes incluses pour des travaux à la pièce qui seront facturés à taux horaire;

16502-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de l'entreprise Tetra Tech pour un montant maximum de 5 748,75 \$ taxes incluses pris à même le budget activité PGMR.

17.8. Appel d'offres sur invitation pour services d'honoraires professionnels – Travaux de recouvrement final phases XVI et XVII

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire effectuer des travaux de recouvrement final phases XVI et XVII au CRGD;

ATTENDU que la MRC doit, dans un premier temps, aller en appel d'offres sur invitation pour un mandat d'honoraires professionnels pour les services d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de recouvrement final phases XVI et XVII;

ATTENDU que ce mandat exige également d'émettre une certification de déploiement des géosynthétiques tel que requis au REIMR;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16503-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes d'ingénieurs.

17.9. Mise en vente d'équipements du CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce possède plusieurs équipements usagés dont elle n'a plus besoin au CRGD;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la vente de ces équipements par avis public dans le journal afin de recevoir des soumissions;

16504-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à procéder à la mise en vente de ces équipements par avis public dans le journal Beauce Média afin de recevoir des soumissions pour ces articles et de défrayer les coûts inhérents à cette publication.

17.10. Adjudication du contrat de vidange, transport, traitement et valorisation des eaux usées et des boues d'installation septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

18. Centres administratifs

18.1. Centre administratif régional - Sainte-Marie

Aucun sujet.

18.2. Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18.3. Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture

18.3.1. Autorisation de paiement de l'avenant numéro 3

ATTENDU que le nouveau centre administratif de la MRC de La Nouvelle-Beauce est présentement en construction et que des ajustements ont été nécessaires depuis le début des travaux;

ATTENDU que les travaux ont déjà été autorisés afin de ne pas retarder la livraison du bâtiment;

ATTENDU que ces travaux n'ont pas été payés aux entrepreneurs et nécessitent une approbation afin qu'ils soient ajoutés aux demandes de paiement en fonction de leurs avancements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement de l'avenant numéro 3 totalisant un montant supplémentaire de 134 369,25 \$. Que les sommes soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 412-02-2021.

18.3.2. Ratification d'adjudication de contrat à Solotech pour la fourniture, l'installation et la mise en marche du système de domotique du nouveau centre administratif régional

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a débuté la construction du nouveau centre administratif pour relocaliser ses activités;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire se prémunir d'un système de domotique pour son futur centre administratif régional;

ATTENDU que le service des ressources matérielles de la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé un prix à deux fournisseurs différents et qu'un seul a déposé une soumission;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a octroyé un contrat à Solotech pour la fourniture, l'installation et la mise en marche du système de domotique à son nouveau centre administratif régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

De ratifier l'octroi du contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en marche du système de domotique du nouveau centre administratif régional à l'entreprise Solotech pour un montant total de 94 675,59 \$ taxes incluses, pris à même l'aide financière COVID.

6505-03-2022

16506-03-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18.3.3. Adjudication du contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en marche du réseau de télécommunication du nouveau centre administratif régional

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a débuté la construction du nouveau centre administratif pour relocaliser ses activités;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit se prémunir d'un réseau de télécommunication pour son futur centre administratif régional;

ATTENDU que le service des ressources matérielles est allé en appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat à l'entreprise GST inc.ca de Québec pour un montant de 23 845,82 \$ taxes incluses pour la fourniture, l'installation et la mise en marche du réseau de télécommunication du nouveau centre administratif régional.

Il est de plus résolu de prendre cette somme à même le règlement d'emprunt numéro 412-02-2021.

18.3.4. Autorisation de paiement de la demande numéro 10

ATTENDU que le nouveau centre administratif de la MRC de La Nouvelle-Beauce est présentement en construction;

ATTENDU que l'entrepreneur général Groupe Excel SM a déposé tardivement sa facture du mois de février 2022, reliée à la demande de paiement numéro 10;

ATTENDU que la MRC désire régler la facturation des entrepreneurs mensuellement comme indiqué aux clauses administratives du devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement de la facture de la demande de paiement numéro 10 et totalisant un montant de 175 879,15 \$ taxes incluses. Que les sommes soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 415-02-2021.

19. Sécurité incendie

19.1. Bilan annuel 2021 - Directeur de la sécurité incendie

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bilan annuel 2021 du directeur de la sécurité incendie.

16507-03-2022

16508-03-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

19.2. Adoption du Rapport d'activités compilation 2021 et Sommaire des commentaires régionaux 2021 de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministère de la Sécurité publique, le 17 novembre 2015;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire, à chaque année, un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique nous fournit un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques et comporte trois (3) onglets soit le PMO (justification), l'IO (indicateur de performance) et le Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);

ATTENDU que le Rapport d'activités compilation 2021 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justification) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le Sommaire des commentaires régionaux 2021 a été produit par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC en lien avec les données du rapport annuel 2021;

ATTENDU que chacun des membres du conseil a pris connaissance du Rapport d'activités compilation 2021 avant son adoption;

ATTENDU qu'une copie du Rapport d'activités compilation 2021 doit être transmise au ministère de la Sécurité publique ainsi que le Sommaire des commentaires régionaux 2021;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a pris connaissance du Rapport d'activités compilation 2021 et prendra, si nécessaire, les mesures pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec les directeurs incendie de chaque municipalité et du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Rapport d'activités compilation 2021 en lien avec le schéma de couverture de risques en incendie ainsi que le Sommaire des commentaires régionaux 2021 et d'autoriser le coordonnateur en sécurité incendie à les transmettre au ministère de la Sécurité publique.

16509-03-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

19.3. Demande au ministère de la Sécurité publique – Nouvelles exigences pour la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est présentement en processus de révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a émis de nouvelles exigences à respecter pour l'attestation de ce schéma révisé, notamment celles-ci :

- inspection obligatoire des risques agricoles;
- inspection obligatoire des risques moyens;
- conception des plans d'intervention pour les risques moyens;
- déploiement de la force de frappe selon les plans d'intervention;
- resserrement des délais d'intervention pour l'atteinte de la force de frappe.

ATTENDU que le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce comporte un nombre très important de bâtiments agricoles et que ceux-ci sont déjà inspectés par les compagnies d'assurance des propriétaires;

ATTENDU qu'il est irréaliste d'exiger l'inspection de tous ces bâtiments alors que ceux-ci étaient exclus du programme de travail des deux premières versions du Schéma de couverture de risques;

ATTENDU que les normes de biosécurité en vigueur dans certains types de bâtiments sont un obstacle à considérer pour la planification du programme d'inspection;

ATTENDU que l'application de ces nouvelles exigences aura un impact majeur sur la charge de travail des Services de sécurité incendie;

ATTENDU que les municipalités n'ont pas les ressources nécessaires pour respecter ces exigences et que l'embauche de personnel supplémentaire représente une charge financière très importante pour celles-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande le retrait de ces nouvelles exigences des critères de conformité du Schéma de couverture de risques révisé;

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce désire poursuivre l'amélioration de la planification de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, en respectant la capacité financière des municipalités;

Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.

16510-03-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

19.4. Entente de gestionnaire de formation - Renouvellement

ATTENDU que l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec vient à échéance le 30 juin prochain;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le renouvellement de ladite entente avec l'École nationale des pompiers du Québec.

20. Sécurité civile

Aucun sujet.

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

22. Affaires diverses

Aucun sujet.

23. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

16511-03-2022

16512-03-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

« Je soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »